

Cour pénale internationale

ICC-ASP/21/5

Version préliminaire



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
25 janvier 2022

Original : anglais

Vingt-et-unième session

La Haye, 5-10 décembre 2022

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa trente-huitième session**

Table des Matières

Résumé analytique	3
I. Introduction.....	4
A. <i>Ouverture de la session.....</i>	<i>4</i>
B. <i>Election du Bureau.....</i>	<i>4</i>
C. <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....</i>	<i>4</i>
1. <i>Ouverture de la session.....</i>	<i>4</i>
2. <i>Maquette de rapport du grand programme I.....</i>	<i>4</i>
D. <i>Participation d'observateurs</i>	<i>5</i>
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa trente-huitième session	5
A. <i>Maquette du Grand Programme I : Branche judiciaire.....</i>	<i>5</i>
III. Questions diverses	7
Annexe I: Liste des Documents	8

Résumé analytique

1. Le Comité du budget et des finances a tenu sa trente-huitième session le 11 janvier 2022. Au cours de la session virtuelle, le Comité a procédé à l'élection du Président et du vice-Président, a nommé le rapporteur et a examiné la deuxième version du document de maquette sur le Grand Programme I.

2. Le Comité a apprécié les efforts déployés par la Cour pour simplifier le document budgétaire et a observé positivement l'incorporation des recommandations du Comité et d'autres développements tels que la nouvelle proposition sur « les indicateurs de performance ». Cependant, le Comité a noté un certain nombre de points nécessitant des améliorations, tels que le manque d'informations nécessaires au niveau des grands programmes et des autres programmes, et a fourni une série de recommandations d'amélioration à examiner par la Cour.

3. Le Comité a estimé que le projet de budget-programme est un document évolutif, dans lequel certains de ses éléments peuvent être développés, introduits ou modifiés en fonction des besoins des cycles budgétaires futurs afin de fournir des informations complètes et détaillées à l'utilisateur du document budgétaire.

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. La trente-huitième session du Comité du budget et des finances (« le Comité »), comprenant une séance, s'est tenue le 11 janvier 2022 conformément à la décision de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») prise à sa vingtième session.¹ La session s'est déroulée via une liaison à distance.

Participation et services pour la trente-huitième session

2. Les membres suivants ont assisté à la trente-huitième session du Comité :

1. M. Werner Druml (Autriche) ;
2. Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
3. M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
4. Mme Yukiko Harimoto (Japon) ;
5. M. Urmet Lee (Estonie) ;
6. M. Loudon Overson Mattiya (Malawi) ;
7. M. Daniel McDonnell (Royaume-Uni) ;
8. Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
9. Mme Elena Sopková (Slovaquie) ; et
10. M. Klaus Stein (Allemagne).

3. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a fait fonction de Secrétaire du Comité, et son équipe a apporté son concours en fournissant au Comité l'appui fonctionnel et logistique nécessaire.

B. Election du Bureau

4. Conformément à l'article 10 de son règlement intérieur, le Comité a réélu M. Werner Druml (Autriche) Président du Comité et élu Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) Vice-Présidente. Le Comité a également reconduit M. Urmet Lee (Estonie) comme Rapporteur conformément à l'article 13 du Règlement intérieur.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. A sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour² suivant pour la trente-huitième session :

1. Ouverture de la session

- (a) Election du bureau ;
- (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
- (c) Participation d'observateurs ; et
- (d) Discussion interne.

2. Maquette de rapport du grand programme I

- (a) Maquette de rapport du grand programme I.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, vingtième session, La Haye, 6-11 décembre 2021 (ICC-ASP/20/20-Advance version), vol. I, partie I, section B., par. 51.

² CBF/38/1.

D. Participation d'observateurs

6. Des représentants de la Cour se sont adressés au Comité et ont participé à la session. Le Comité tient à remercier les représentants de la Cour pour leur contribution aux débats de la session.

II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Comité à sa trente-huitième session

A. Maquette du Grand Programme I : Branche judiciaire

7. A sa trente-sixième session, le Comité a recommandé à la Cour de produire, en même temps que le projet de budget-programme pour 2022 pour la trente-septième session du Comité, une maquette d'un grand programme utilisant la nouvelle structure.

8. A sa trente-septième session, après une première discussion avec le Comité, la Cour a déclaré qu'elle développerait son idée et présenterait un deuxième projet qui pourrait être examiné à la trente-huitième session du Comité en janvier 2022. A l'époque, le Comité a recommandé à la Cour de prendre en considération les points suivants, entre autres, lors de la poursuite de l'élaboration de la maquette du projet de document budgétaire :³

- i. Se concentrer sur les nouvelles informations plutôt que sur les informations de base sur les différents grands programmes, car le Manuel d'organisation de la Cour fournit les informations de base ;
- ii. Le texte devrait se concentrer sur les nouvelles demandes de ressources dans le budget par rapport aux ressources des années précédentes ;
- iii. Davantage de tableaux avec des chiffres à tous les niveaux, y compris les sous-programmes ;
- iv. Inclure une approche stratégique pour la relier au plan stratégique pour voir si chaque dépense se poursuivra au cours des prochaines années ; et
- v. Les annexes concernant les économies et les gains d'efficacité nécessitent plus d'informations afin d'être faciles à lire.

9. Le Comité a examiné le rapport de la Cour : « Rationalisation du document budgétaire de la Cour - Deuxième maquette »⁴ et a reçu une présentation en session. La Cour a expliqué que l'objectif de l'introduction d'un format/structure budgétaire révisé est de :

- i. Présenter « une proposition de document budgétaire renouvelé, simplifié et plus court, strictement axé sur les questions budgétaires et fondé sur l'expérience acquise de la Cour » (comme demandé par les auditeurs externes) ;
- ii. Suggérer une marche à suivre pratique pour améliorer la présentation du budget en vue de parvenir à « un format unifié fondé sur le principe du tribunal unique et rendant les informations plus complètes, transparentes, faciles à comparer et à analyser » (comme recommandé par le Comité) ; et
- iii. Renforcer les messages à l'échelle de la Cour en améliorant la présentation de haut niveau des besoins en ressources, en particulier grâce à l'utilisation d'indicateurs de performance clés (« KPI ») pour illustrer l'impact de la réalisation des objectifs stratégiques sur les ressources budgétaires.

³ ICC-ASP/20/15, para. 204.

⁴ CBF/38/2.

10. Le Comité a apprécié les efforts déployés par la Cour pour rationaliser le document budgétaire et a noté que la nouvelle proposition était structurée de manière à inclure un « aperçu du programme », dans lequel les résultats judiciaires et de poursuites seront décrits dans cette section pour l'ensemble de la Cour et ne pas se répéter dans différents grands programmes. Une section sur « les examens préliminaires » et une autre sur d « autres développements administratifs et de gestion » suivront.

11. En outre, la nouvelle proposition introduisait une section sur les « indicateurs de performance et objectifs de performance » pour chaque grand programme indiquant trois années (objectif, actuel et passé). Cependant, la proposition n'indique pas si les KPI seront liés aux ressources prévues et réelles afin de soutenir les objectifs de la Cour.

12. Le Comité a noté que la nouvelle proposition ne fournissait pas les informations nécessaires requises pour l'évaluation du budget, telles que des informations sur les différents niveaux, la justification des ressources récurrentes, un tableau montrant la TI/GI pour l'ensemble de la Cour, etc. Le Comité a estimé que le projet de programme budgétaire devrait fournir des informations complètes et détaillées pour l'examen technique par le Comité, ainsi que pour les États parties et autres lecteurs intéressés.

13. Le Comité a en outre noté que la Cour avait placé dans la section F un espace réservé pour des prévisions budgétaires mobiles telles que demandée par l'Assemblée des États parties⁵. Cependant, il a estimé que la dynamique pouvait également être expliquée ailleurs afin de fournir au lecteur plus de contexte, c'est-à-dire ce qui s'est passé avec les coûts d'informatiques vitaux de la TI/GI à l'échelle de la Cour, la formation et d'autres coûts transversaux.

14. Le Comité a également estimé que le projet de programme budgétaire était un document évolutif, dans lequel différents éléments budgétaires pourraient devoir être élaborés, introduits ou modifiés au cours des cycles budgétaires futurs.

RECOMMANDATIONS

15. **Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager d'échanger les sections B et C, la nouvelle section B proposée contenant les « Priorités stratégiques de haut niveau à l'échelle de la Cour et les principaux facteurs de coût » et la nouvelle section C proposée traitant de l'« Aperçu du programme ».**

16. **Le Comité a recommandé à la Cour d'indiquer, dans la section B nouvellement proposée, les modifications de la charge de travail et leur incidence budgétaire globale de haut niveau.**

17. **Le Comité a recommandé que la Cour, dans la section C nouvellement proposée, démontre également comment la stratégie à l'échelle de la Cour telle que décrite dans la section B soit poursuivie, éventuellement sous la sous-rubrique « C.3 : Développement de l'administration et de la gestion ».**

18. **Le Comité a recommandé que la Cour considère, si possible et dans le but de soutenir ses objectifs, de lier les objectifs de performance aux ressources actuelles et prévues dans la section nouvellement proposée « Indicateurs de performance et objectifs de performance ».**

19. **Le Comité a recommandé à la Cour d'inclure dans la mesure du possible des objectifs de performance mesurables dans le projet de budget-programme pour 2023.**

20. **Le Comité a recommandé que la Cour fournisse des informations détaillées sur les ressources récurrentes et nouvellement demandées, ainsi que leurs justifications, par rapport aux ressources et aux effectifs de l'année précédente.**

⁵ ICC-ASP/20/Res.1/AV.

21. Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à soumettre l'annexe sur les coûts d'informatiques vitaux de la TI/GI à l'échelle de la Cour.
22. Le Comité a recommandé à la Cour de conserver les annexes concernant les économies, les gains d'efficacité, et d'inclure également une annexe sur les coûts non récurrents.
23. Le Comité a recommandé que la Cour soumette à sa trente-neuvième session en septembre 2022 une proposition sur la possibilité d'utiliser une prévision budgétaire mobile à moyen terme basée sur les hypothèses budgétaires existantes après consultation avec le Bureau.

III. Questions diverses

A. Futures sessions du Comité

24. La trente-huitième reprise de session du Comité devrait avoir lieu du 9 au 13 mai 2022 et sa trente-neuvième session du 12 au 23 septembre 2022 à La Haye. Le Comité gardera la situation à l'étude à la lumière des développements concernant la pandémie de COVID-19.

Annexe I: Liste des Documents

Titre

Agenda provisoire

Simplification du document budgétaire de la Cour – Deuxième maquette
